

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

### COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 05.

-----

#### 00A. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

##### Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

-----

#### PRESENTATION D'UN VŒU RELATIF AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE

Un vœu relatif aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la crise sanitaire est proposé au vote par Monsieur le Président

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire approuve** le vœu proposé;

#### 01. MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

##### Rapporteur : Jacky RAGUIN

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, qui devrait être soumis à l'Assemblée au cours du premier trimestre 2021, il convient d'adopter certaines mesures préalables qui seront effectives dès le 1er janvier. Ces mesures sont au nombre de quatre.

**1/ L'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP.** Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses dès le 1er janvier 2021 :

- à hauteur de 25 % des montants votés en 2020, pour les crédits gérés hors AP/CP ;
- à hauteur des montants prévus pour l'exercice 2021 aux échéanciers des autorisations de programme, pour les crédits gérés en AP/CP par la dernière délibération adoptée en conseil de communauté.

2/Afin d'éviter toute rupture de trésorerie à l'établissement public TCAT en en début d'année 2021, il vous est proposé **d'autoriser le versement d'acomptes mensuels dans la limite du montant de la subvention allouée en 2020 qui s'élevait à 17 131 000 €.**

3/ Afin de garantir la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Troyes champagne Métropole, il vous est proposé **d'autoriser le versement d'acomptes mensuels dans la limite du montant de la subvention allouée en 2020 qui s'élevait à 990 700 €.**

4/ Afin de permettre à l'association Nuits de Champagne de poursuivre la préparation de l'édition 2021 du festival des Nuits de Champagne, il vous est proposé **d'autoriser**

**des janvier 2021 une avance sur la subvention au titre de 2021 d'un montant de 185 570 € soit 35% de la subvention allouée en 2020.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Autorise** l'ouverture des crédits budgétaires d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif;
- **Autorise** dès janvier 2021, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Etablissement Public TCAT dans la limite du montant de la subvention allouée en 2020 qui s'élevait à 17 131 000 € ;
- **Autorise** dès janvier 2021, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes Champagne Tourisme », dans la limite du montant de la subvention allouée en 2020 qui s'élevait à 990 700 € ;
- **Autorise** dès janvier 2021, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « festival Nuits de Champagne », d'un montant de 185 570 € soit 35% de la subvention allouée en 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le projet de convention.

## **02. MODULATION DES REDEVANCES ET LOYERS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19**

**Rapporteur : Jacky RAGUIN**

Vu le cadre de l'épidémie de la Covid-19, il vous est proposé d'approuver les mesures à mettre en œuvre plus spécifiquement pour les locaux ou équipements de Troyes Champagne Métropole dont l'exploitation a été impactée par la crise.

Ce rapport se décline en 4 parties :

### **1/Remise pour les baux professionnels, conventions d'occupation de la maison de santé et baux commerciaux et dérogatoires**

**Il est proposé d'accorder une remise de deux mois de loyers pour les baux professionnels, les conventions d'occupation de la maison de santé et les baux commerciaux et dérogatoires dès lors que l'activité de l'occupant a été suspendue pendant le confinement et une remise complémentaire d'un mois de loyer supplémentaire pour les occupants qui ne pouvaient plus accueillir de public** par application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Estimation du coût (perte de recettes) :

Premier confinement :

Maison médicale Estissac : Professions paramédicales ne pouvant exercer leurs activités (kinésithérapeute, ostéopathe, opticien, orthopédiste) : **3 823,00 €.**

Salon de coiffure Estissac : **941,00 €.**

Hôtel d'entreprises Parc du Grand Troyes : **6 018,00 €.**

Second confinement :

Salon de coiffure Estissac : **471,00 €.**

## 2/ Annulation des redevances du Parking du Campus

Il est proposé **d'accorder une annulation des redevances d'utilisation du parking du Campus**, pour les étudiants (contrats de catégorie A) n'ayant pas utilisé leurs places, pour la période allant du 17 mars 2020 au 31 mai 2020.

Estimation du coût (perte de recettes): **2 142,00€**.

## 3/ Fixation des tarifs d'Occupation du stade de l'Aube pour 2020

Il est proposé **de fixer le tarif pour l'occupation du Stade de l'Aube** comme suit :

□ **pour la SASP ESTAC : redevance forfaitaire annuelle de 248 000 € HT pour l'année 2020** (équivalent à une diminution d'un trimestre et demi par rapport à 2019 qui était fixée à 350 000 €) et **avec une refacturation des frais de fonctionnement à hauteur de 10 000** (identique 2019) ;

□ **pour l'Association ESTAC : redevance forfaitaire annuelle de 2 830 € HT pour 2020** avec une refacturation des frais de fonctionnement à hauteur de 800 € HT par match. **La redevance forfaitaire est minorée de 1 170 € par rapport à 2019**, les frais de fonctionnement sont identiques.

## 4/ Application d'un tarif exceptionnel pour les terrasses avec emprise en 2020

**Dans un souci de cohérence commerciale, ce tarif avait été fixé à l'identique de celui de la Ville de Troyes.** Ainsi, il est proposé de fixer le montant du tarif d'occupation pour les terrasses ouvertes avec emprise sur la commune de Troyes à l'extérieur du bouchon, à hauteur de 7,90€/m<sup>2</sup> de manière exceptionnelle pour l'année 2020.

Il est précisé qu'une seule permission de voirie est concernée, au 40 boulevard Victor HUGO à Troyes.

Estimation du coût (perte de recettes): **1 000,00 €**.

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Autorise** une remise pour les baux professionnels, conventions d'occupation de la maison de santé et baux commerciaux et dérogatoires ;
- **Autorise** l'annulation des redevances d'utilisation du parking du Campus ;
- **Autorise** de fixer des tarifs d'occupation du stade de l'Aube pour 2020 ;
- **Autorise** l'application d'un tarif exceptionnel pour les terrasses avec emprise en 2020.

## **03. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE**

### **Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD**

Le PLH de Troyes Champagne Métropole est devenu exécutoire le 18 février 2020. Dès lors, afin de permettre un suivi régulier de la mise en œuvre du programme d'actions et une analyse partagée de l'évolution de l'habitat sur le territoire intercommunal, il est nécessaire de mettre en place une instance de gouvernance.

Il est proposé de confier à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le pilotage du PLH en cohérence avec la politique de peuplement dont elle a d'ores et déjà la charge.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Désigne** la Conférence Intercommunale du Logement en tant que comité de pilotage du PLH ;
- **Approuve** la constitution d'un groupe de travail PLH composé de membres de la CIL.

#### **04. ATTRIBUTIONS 2020 DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU GUIDE DES AIDES**

**Rapporteur : Guy DELAITRE**

Il est proposé d'attribuer dix-sept dossiers de fonds de concours dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération troyenne 2020.

Le montant global de ces dossiers est de 756 115 € (203 167 € pour les communes de moins de 1 000 habitants, 209 970 € pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants, 342 978 € pour les communes de plus de 2 000 habitants).

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Attribue** au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets et montants ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

#### **05. DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT DE DEPLOIEMENT A LA CONVENTION CADRE**

**Rapporteur : Catherine LEDOUBLE**

Cette délibération a pour but d'autoriser la collectivité, représentée par son président à signer l'avenant de déploiement qui vient stabiliser la convention cadre signée en juin 2018.

Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ont ainsi précisé la stratégie de la ville de Troyes en ce qui concerne l'attractivité du cœur historique d'ici 2024, fin du contrat Action Cœur de Ville.

Les actions portent sur 5 thématiques ; habitat, économie, mobilités, aménagement d'espaces urbains, services publics.

Parmi ces actions, Troyes Champagne Métropole sera plus particulièrement mobilisée sur :

- Habitat : le projet d'OPAH intercommunale, la convention avec Action logement
- Economie : la réflexion sur les tiers lieux en lien avec la CDC
- Mobilités : la voie cyclable le long de la RN 77, l'auto-partage, la vélo-station, les vélos en libre-service, l'offre de mobilité TCAT...qui relève de la compétence pleine et entière de TCM
- Les formes urbaines, espace public, et le patrimoine ; la transformation de la clinique des ursulines en maison de santé pluridisciplinaire
- Services publics et accès aux équipements : Dans le cadre du pilotage du NPRNU qui est de la compétence TCM, Action Cœur de Ville a financé l'AMO pour

le futur groupe scolaire, la piscine dont le portage sera fait par la Ville de Troyes, implantation de formations supérieures (antenne CNAM).

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de déploiement de la convention Action Cœur de Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

### **06. ACCEPTION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA VILLE DE TROYES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN JULES GUESDES**

#### **Rapporteur : Catherine LEDOUBLE**

Troyes Champagne Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat d'intérêt communautaire. Elle peut, à ce titre, acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement. Selon l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, la Ville de Troyes a la possibilité de lui déléguer son droit de préemption urbain (DPU). Par délibération du 7 février 2019, la Ville de Troyes a délégué son droit de préemption urbain au profit de Troyes Champagne Métropole sur des parcelles, situées dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRNU) du quartier Jules Guesde Il est proposé au conseil communautaire d'accepter aujourd'hui l'extension de la délégation du droit de préemption urbain de la ville de Troyes à l'ensemble du périmètre du NPRU Jules Guesde et des parcelles avoisinantes.

**Il vous est donc proposé d'accepter la délégation du droit de préemption de la ville de Troyes sur l'ensemble des emprises foncières incluses dans le périmètre du NPRU Jules Guesde et les parcelles avoisinantes, les parcelles concernées étant listées en annexe du rapport.**

#### **A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Accepte** la délégation du droit de préemption de la ville de Troyes sur l'ensemble des emprises foncières incluses dans le périmètre du NPRU Jules Guesdes et les parcelles avoisinantes, les parcelles concernées.

Intervention : J. GUITTON

### **07. CONVENTIONS ET AVENANTS DE FINANCEMENT**

#### **Rapporteur : Françoise PORTIER-GUENIN**

#### **Convention financière entre Troyes Champagne Métropole et URCA/CCC**

Le Conseil Communautaire a voté une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 au Campus des Comtes de Champagne de : 380.000,00 €.

Un premier versement de 266.000,00 € a été versé à la signature de la convention. Le solde devait être – quand à lui – versé sur production des pièces comptables. Cette pratique comptable est usuelle et se répète chaque année.

En 2019, l'URCA n'a pas fourni ces documents comptables pour permettre ce versement avant le 31 décembre 2019, date à laquelle prend fin, la convention de financement. Après un premier échange entre les services administratifs de l'URCA et TCM, les pièces ont été transmises finalement courant de l'été 2020. Cette transmission tardive intervient dans le contexte particulier de la crise épidémique.

Le présent rapport a pour objet de conclure une nouvelle convention spécifique pour verser le solde 2019 de : 114.000,00 €.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Autorise** le versement du solde de la subvention 2019 pour 114 000 euros
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière idoine conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide en fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne.

#### **Avenant N°1 à la convention financière entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide au fonctionnement**

L'épidémie de COVID19 a eu des répercussions sur le fonctionnement des services administratifs de l'URCA. Ceux-ci ont été fermés la majeure partie du 1er semestre 2020 sur décision de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; complexifiant, de la sorte, les échanges entre les services mis en télétravail.

Afin de prévenir toutes difficultés, en fin d'année 2020, concernant la production des pièces justificatives comptables (et avant la fin de la convention qui nous lie avec l'URCA au 31 décembre 2020), le présent rapport propose de prolonger la durée de la convention financière 2020 et réduire ainsi le risque possible de difficulté de paiement du solde par TCM.

Pour permettre le versement dudit solde 2020, il s'agit de prolonger la convention de financement jusqu'au 30 juin 2021.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Autorise** la prolongation, par avenant, jusqu'au 30 juin 2021, de la convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide au fonctionnement du Campus des Comtes de Champagne ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°01 joint en annexe.

#### **Avenant N°1 à la convention financière entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide à l'investissement**

L'épidémie de COVID19 a eu des répercussions sur le fonctionnement des services administratifs de l'URCA. Ceux-ci ont été fermés la majeure partie du 1er semestre 2020 sur décision de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; complexifiant, de la sorte, les échanges entre les services mis en télétravail.

Par délibération n°04 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a octroyé à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), une subvention de 19 000 euros pour le projet d'investissement suivant :

- La poursuite de l'équipement des salles d'écrans « Speechi Touch »,
- La création d'une 3ème salle de visioconférence nécessaire notamment pour l'organisation des composantes « mineures de santé »,
- La sécurisation des accès par badges individuels SALTO conformément à la politique de travaux décidée en 2019 par l'Université.

Afin de prévenir toutes difficultés en fin d'année 2020 concernant la production des pièces justificatives comptables (et avant la fin de la convention qui lie TCM avec l'URCA au 31 décembre 2020), le présent rapport propose de prolonger la durée de la convention financière 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 et réduire ainsi le risque possible de difficulté de paiement du solde par TCM.

C'est l'objet des dispositions du projet d'avenant qui vous est soumis en année de la présente délibération.

#### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **Autorise** la prolongation, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et l'URCA pour l'aide à l'investissement du Campus des Comtes de Champagne ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°01 joint en annexe.

Intervention : O. GIRARDIN

### 08. SOUTIEN AUX STAGES ETUDIANTS – MIS EN PLACE DU DISPOSITIF

#### Rapporteur : Marc SEBEYRAN

En réponse aux répercussions locales de la crise sanitaire au niveau des établissements d'enseignement supérieur et des difficultés des étudiants à trouver un stage, obligatoire dans le cadre de leur cursus, le Conseil Communautaire a, par délibération du 8 octobre 2020, décidé la mise en place d'un dispositif d'aide au financement de ces stages d'études en partenariat avec le Département de l'Aube.

Le présent rapport a pour objet de conclure, avec la Fondation UTT, les conditions de versement du soutien au stage. Le montant de ce versement sera conditionné par l'obtention, de l'aide régionale spécifique de la Région Grand Est, « Capital Stages » Ainsi, le coût pour la collectivité variera entre 16.865,00 € et 18.625,00 €

Pour rappel :

<p><b>Le principe : des stages de 4 à 6 mois, avoir démarré avant fin octobre 2020</b></p> <p><b>Sans aide de la région :</b></p> <p>500 € par mois</p> <p>Si l'entreprise est dans l'agglomération 75% CD10/25% TCM 27 stages</p> <p>Si l'entreprise est hors agglomération 100% CD10 3 stages</p> <p>Coût total pour les 2 collectivités : 83 000 €</p> <p><b>A la charge de TCM : 18 625€</b></p>	<p><b>Avec Aide de la région :</b></p> <p>Stage de 4 mois : 1000 € soit 250 € par mois Stage de 5 mois : 1500 € soit 300 € par mois Stage de 6 mois : 1930 € soit 380 € par mois</p> <p>Si l'entreprise est dans l'agglomération 75% CD10/25% TCM 27 stages (dont 7 demandes d'aide régionale)</p> <p>Si l'entreprise est hors agglomération 100% CD10 3 stages</p> <p>Coût total pour les 2 collectivités : 75 960 €</p> <p><b>A la charge de TCM : 16 865 €</b></p>
--	---

#### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

**Approuve** les modalités du dispositif d'aides telles que définies pour le soutien aux stages étudiants, en structures d'accueil (entreprise, associations ou collectivités), réalisés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ;

**Approuve** les modalités de calcul et de prise en charge du dispositif ;

**Autorise** le versement d'une participation à la Fondation UTT à hauteur de 18 625 € maximum ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière conclue entre Troyes Champagne Métropole et la Fondation UTT ;

**Autorise** la Fondation partenariale de l'UTT à reverser à chaque structure le montant de l'aide communautaire ;

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir pour la mise en œuvre du dispositif de soutien au financement de stages étudiants.

## 09. MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU FORUM AVENIR ETUDIANT 2021

**Rapporteur : Marc SEBEYRAN**

Lors de sa séance du 08 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la tenue et les modalités d'organisation de l'édition 2021 du Forum Avenir Etudiant (FAE), devant se déroulant les 21, 22 et 23 janvier 2021 au CUBE TROYES CHAMPAGNE EXPO.

Or, l'évolution défavorable de l'épidémie de COVID 19, la déclaration d'un nouvel état d'urgence sanitaire perdurant, à ce jour, jusqu'au 16 février 2021 et les mesures sanitaires restrictives accompagnant ce dernier, ne permettent pas, aujourd'hui, de maintenir l'évènement tel que conçu initialement tout en garantissant la sécurité des visiteurs et des exposants.

C'est pourquoi, il devient nécessaire de repenser l'organisation de ce forum, en mettant en place une édition dématérialisée de ce FAE 2021, grâce à des outils.

Ce faisant, le modèle-type de convention à conclure avec les différents partenaires institutionnels et privés, ainsi que le règlement du forum avenir étudiant ont dû être modifiés en conséquence.

C'est l'objet des dispositions de la présente délibération.

Les répercussions budgétaires et financières de cette modification des modalités d'organisation seront inscrites dans le Budget Primitif 2021. Ils sont indiqués dans le budget prévisionnel annexé au présent rapport. Ce dernier est susceptible d'être ajusté à la baisse avant l'organisation de la manifestation.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Approuve** la modification des modalités d'organisation de ce « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2021 » décrites au sein de la présente délibération en proposant une édition dématérialisée de l'évènement ;
- **Approuve** les modifications du Règlement du « Forum Avenir Étudiant Edition Troyes 2021 » en lien avec cette dématérialisation ;
- **Approuve** la convention de partenariat type, à conclure avec les partenaires intéressés, étant précisé que ce modèle sera personnalisé en fonction des partenaires retenus sans que cette personnalisation ne puisse induire ou pour conséquence un bouleversement de l'économie générale du contrat.

## 10. IPLANTATION DE L'ESTP/ESA A TROYES – VERSEMENT D'UNE AVANCE

**Rapporteur : Marc SEBEYRAN**

Depuis la rentrée 2020-2021, a été créée une nouvelle offre de formation portée à la fois par l'ESTP (Ecole Spéciale des Travaux Publics) et l'ESA (Ecole Spéciale d'Architecture de Paris), Architecte -Ingénieur Construction Durable, en lien avec un des axes stratégiques du schéma Enseignement Supérieur- Recherche-Vie étudiante de TCM, Construction et patrimoine bâti durables. Dans l'attente de l'ouverture d'un bâtiment d'environ 3 200 m<sup>2</sup> dédié sur le campus des Lombards, bâtiment sous maîtrise d'ouvrage départementale, une implantation provisoire a été organisée dans les locaux de la Technopole de l'Aube en Champagne dès la rentrée de septembre 2017. Le Département de l'Aube (CD10), Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est ont été sollicités afin de soutenir financièrement ce double diplôme, tant en

fonctionnement qu'en investissement, à l'image de ce qui avait été mis en place en 2017 lors de l'implantation de l'ESTP à Troyes.

A ce titre, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 janvier 2020 et par décision modificative lors de sa séance 2 octobre 2020, a voté des crédits pour le fonctionnement de l'ESA.

La réflexion sur l'accompagnement financier par les trois structures publiques (TCM, CD10, Grand Est) n'a pas encore abouti et n'a pas été contractualisée au regard du contexte post COVID. Or, les étudiants ont été accueillis dès septembre 2020 pour ce nouveau double diplôme dans les locaux provisoires de l'ESTP occasionnant des dépenses, sans accompagnement financier.

Aussi, dans l'attente de la finalisation d'un partenariat avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental (CD10), Troyes Champagne Métropole pourrait accorder une avance à l'ESTP, porteur du projet conformément au protocole d'accord établi entre les deux écoles.

Cette avance pourrait être portée à 134.000,00 € (cent trente-quatre mille euros), sur la participation totale de Troyes Champagne Métropole, afin d'aider l'ESTP, au regard de ses besoins, à hauteur de 400 000, 00€ (quatre cent mille euros) en 2020- 2021 pour accompagner le financement des différentes charges liées à la dépense de cette nouvelle formation sur notre territoire depuis septembre 2020. Les crédits sont inscrits et disponibles sur les lignes budgétaires affectés à l'Enseignement Supérieur.

Le présent rapport auquel est jointe un projet de convention, a pour objet de permettre bilatéralement le un accompagnement financier du double diplôme « architecte / ingénieur » avec un financement public annuel de 400.000,00 € réparti à part égale entre les 3 collectivités.

Pour rappel, le Conseil départemental a voté la même décision fin novembre. La future convention prendra acte de cette 1ère avance et fixera le plan de financement sur les 4 années à venir correspondant à 3 années universitaires.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

**Approuve** le versement d'une avance de 134 000€ sur la participation totale de Troyes Champagne Métropole au financement de l'implantation du double diplôme Architecte ingénieur, dont le montant et les modalités de versement restent à définir avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental de l'Aube ;

**Accepte** les termes de la convention bilatérale de financement à intervenir entre Troyes Champagne Métropole et l'ESTP pour l'attribution de l'avance, convention jointe en annexe.

## **11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARE ROUTIERE DE TROYES**

### **Rapporteur : Ombeline LEQUIEN**

Troyes Champagne Métropole (TCM), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, exploite la gare routière de Troyes située sur le pôle d'échanges multimodal (PEM), rue du Ravelin. Un règlement intérieur applicable depuis le 1er septembre 2019 régit le fonctionnement de cette infrastructure.

En s'appuyant sur le retour d'expériences de cette 1ère année de fonctionnement, il s'avère nécessaire de faire évoluer ce règlement. Dans ce contexte, l'Agglomération, en concertation avec les transporteurs, la SNCF et Troyes la Champagne, propose d'apporter des modifications au règlement intérieur, elles concernent :

- Les locaux affectés à l'exploitation de la gare routière,
- La procédure autorisant l'accès à l'infrastructure pour les demandes ponctuelles ou les services inopinés de la SNCF,
- Le système de facturation et de perception des redevances dues par les transporteurs.

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- Approuve le règlement intérieur de la gare routière dans sa version amendée jointe au présent rapport ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **12. RECONSTRUCTION DU PONT FAUBOURG CRONCELS – CONVENTION AVEC LA SNCF**

### **Rapporteur : François MANDELLI**

« L'ouvrage du pont Croncels date de 1894. Cet ouvrage présente des désordres qui ont conduit à la limitation de tonnage de transit à 3,5 tonnes (sauf bus TCAT et services publics) et nécessitent sa reconstruction.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre en Février 2020 a permis de solliciter les services de SNCF réseau pour convenir des conditions d'exécution de cette opération, qui reposent sur la signature :

- D'un contrat de prestation (marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable) de 242 868 € qui permettra la transmission des données d'entrées, la réservation des créneaux de travaux et le visa des études jusqu'aux études d'avant-projet.
- D'une convention de financement portant sur l'étude des travaux connexes qui seraient nécessaires (dévoisement de câbles, caniveau technique, ...) d'un montant de 67 742 € et objet de la délibération.

D'autres contractualisations avec SNCF Réseau seront nécessaires pour la fin des études, l'exécution des travaux et leur parfait-achèvement.

Le coût actualisé de l'opération est estimé à 5 500 000 € HT

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement en application du présent exposé des motifs.

## **13. FILIERES RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) – CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES**

### **Rapporteur : Bruno FARINE**

Pour développer la valorisation et la dépollution de certains déchets spécifiques, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Le principe de « pollueur payeur » a permis d'étendre la collecte sélective et le recyclage des déchets des ménages en s'appuyant pour partie sur les filières agréées dites de « Responsabilité Elargie des Producteurs » (REP).

Ces producteurs (fabricants, importateurs ou distributeurs) doivent prendre en charge la collecte sélective puis le recyclage des déchets issus de leurs produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme, qui soutient les collectivités dans ce sens.

Pour en bénéficier, notamment au niveau des déchèteries, les collectivités doivent conventionner avec ces Eco-organismes (OCAD3E, Ecologic, Ecosystem, Eco-mobilier, EcoDDS,...) qui bénéficient d'un agrément au niveau national. Il convient donc d'établir de nouvelles conventions avec ces derniers à compter du 1er janvier 2021.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les éco-organismes OCAD3E, Ecologic, Ecosystem, Eco-mobilier et EcoDDS ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif lié au présent dossier.

### **14. AVENANT N1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST**

#### **Rapporteur : Christophe HUMBERT**

Par décision n°2020/22 en date du 15 mai 2020, Troyes Champagne Métropole prend acte de la délibération du 9 avril 2020 du Conseil Régional de la Région Grand Est instituant le « Fonds Résistance Grand Est » et décide de conclure la convention de participation correspondante.

La contribution financière s'élève à 343 542 €, calculée sur la base d'un montant de 2 € par habitant (population municipale légale au 1er janvier 2017 : 171.771), et versée en une fois et en totalité dans un délai d'un mois suivant la signature de ladite convention. Pour rappel le Fonds de Résistance est un prêt remboursable, avec différé et sans frais, pour répondre très rapidement aux besoins de trésorerie des entreprises, indépendants et associations, qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place et pour assurer la continuité de leur activité.

Par délibération du 9 octobre 2020, le Conseil Régional a établi un nouveau règlement relatif à la gestion du Fonds Résistance. Plus précisément, l'avenant adopté prolonge la période d'éligibilité des demandes de prêt au 1er juin 2021, tout en élargissant la cible des secteurs d'activité éligibles au dispositif (à savoir les exploitations viticoles et agricoles).

En outre, le Conseil Régional apporte de la souplesse aux collectivités partenaires, en permettant d'échelonner la participation financière en cinq versements et non plus un décaissement unique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'adopter le nouveau règlement du Fonds Résistance ainsi que le projet d'avenant joint en annexe.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Approuve** le nouveau règlement d'intervention du Fonds de Résistance ;
- **Approuve** le versement de cette participation en cinq tranches, à hauteur chacune de 20% du montant ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention de participation annexé,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

### **15. OUVERTURES DOMINICALES : CALENDRIER 2021 POUR LES COMMERCE IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

#### **Rapporteur : Jean-Luc DRAGON**

Le cadre réglementaire permet d'autoriser l'ouverture dominicale à raison de 12 dimanches par an, après accord de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Afin de satisfaire l'intérêt marchand des commerçants, tout en apportant une certaine cohérence dans le calendrier d'ouverture à l'échelle de l'agglomération, il est proposé d'articuler les ouvertures sur la base de 5 catégories, à savoir les centres de marques et

magasins d'usines, les pôles commerciaux de périphérie, la ville de Troyes et son cœur marchand, les bourgs relais et les activités spécifiques.

En conséquence, il vous est proposé de valider le calendrier proposé dans le rapport, sur la base des 5 catégories exposées.

Les dates d'ouvertures dominicales, pour la période des soldes d'hiver, ont été modifiées, depuis la tenue de la commission Développement Economique du 17/11/2020, suite à l'annonce le vendredi 4 décembre 2020 du décalage de la date de début des soldes d'hiver au 20 janvier 2021 (au lieu du 6 janvier 2021).

#### **A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Adopte** le calendrier des ouvertures dominicales, pour l'année 2021, tel qu'exposé ci-dessus, et détaillé dans l'annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

**Interventions : A. ZAJAC, J. GUITTON, O. GIRARDIN, J-P ABEL**

### **16. ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « TROYES CHAMPAGNE TOURISME » : MODIFICATION DES STATUTS**

#### **Rapporteur : Bernard ROBLET**

Créé en 2014, l'Etablissement Public Administratif « Office de Tourisme du Grand Troyes », est devenu, en 2017, « Troyes Champagne Tourisme » couvrant les 81 communes de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Par délibération du 14 juin 2019, le nom commercial de l'EPA « Troyes Champagne Tourisme » a été approuvé sous l'intitulé « Troyes La Champagne Tourisme » ; dans le but d'harmoniser la communication de la marque d'attractivité touristique « Troyes La Champagne »

Dans le cadre de ses missions d'accueil, d'animations, de promotion et de commercialisation touristiques, l'E.P.A. Troyes La Champagne Tourisme est susceptible d'étendre ses actions au bassin de vie et à l'aire d'influence du périmètre d'actions géographique du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Aussi, il est proposé d'ajouter, à l'article 2 - 2ème paragraphe, après « la promotion et la commercialisation touristiques du périmètre géographique de Troyes Champagne Métropole... la mention : « ou de son aire géographique d'influence ».

Outre l'extension de son périmètre géographique, il est proposé par le nouveau Conseil d'Administration, qui s'est réuni en date du 21 septembre 2020, de pouvoir nommer un ou plusieurs membres ou présidents d'honneur. Ces nominations sont réservées exclusivement aux anciens membres et Président(e)s.

En ce sens il est proposé d'ajouter aux statuts de l'EPA, à l'article 6 – Composition du Conseil d'Administration, la nomination d'un ou plusieurs membres d'honneur et un ou plusieurs présidents d'honneur.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Approuve** les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Administratif « Troyes Champagne Tourisme » ci-annexés.

### **17. TARIFICATION REGIE ASSAINISSEMENT 2021**

#### **Rapporteur : Marie-France JOLLIOU**

## **Redevance assainissement :**

A la suite des modifications apportées par le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau, la prime pour épuration versée à Troyes Champagne Métropole (907 106 € en 2019) va progressivement disparaître d'ici 2024. En parallèle, l'AESN a baissé le montant de la redevance modernisation des réseaux facturée au m<sup>3</sup> à l'usager, de 0,30 €/m<sup>3</sup> en 2017 à 0,185 €/m<sup>3</sup> en 2019.

Afin de prendre en compte cette perte de recette pour le budget assainissement, il vous est proposé d'établir le tarif 2021 de la redevance assainissement sur la base du tarif appliqué avant la baisse de la redevance modernisation des réseaux, soit 1,155 € HT/m<sup>3</sup> (1,2705 € TTC/m<sup>3</sup>) correspondant à une augmentation de 0,11 € HT/m<sup>3</sup> par rapport à 2020.

- Pas de part fixe
- Part transport : 0,44 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Part traitement : 0,53 € HT/m<sup>3</sup>
- Redevance pour modernisation des réseaux : 0,185 € HT/m<sup>3</sup> (pour information tarif voté par l'AESN pour la durée du 11<sup>e</sup> programme).

**Matières de vidange et matières de curage** (sables) traitées à la Station d'épuration de Barberey Saint Sulpice :

- Matières de vidange et lixiviats : 21 € HT la tonne (20 € HT en 2020)
- Matières de curage : 63 € HT la tonne (60 € HT en 2020).

Cela représente une augmentation de 5% de ces tarifs restés inchangés depuis 2018 (afin de tenir compte de l'évolution du coût de traitement des matières dépotées).

## **Branchements neufs au réseau d'assainissement :**

Il est proposé de maintenir les dispositions de la délibération n°19 du 11 décembre 2019, à savoir :

- Tarifs appliqués : prix révisés de l'accord-cadre n°2017-070 relatif aux travaux de renouvellement, d'extension et branchement de réseaux assainissement
- Prise en charge par Troyes Champagne Métropole des surcoûts liés aux travaux en cas de présence d'amiante
- Majoration de 10 % pour couvrir les frais de gestion engendrés par les travaux de branchement

## **Justificatif du réajustement du tarif**

- L'augmentation du tarif de 10,5 % par rapport à 2020 vient compenser les 9,08% de baisse du tarif entre 2017 et 2020, liée à la diminution de la redevance AESN de 11,5 centimes d'€ ;
- Le tarif proposé ramène la redevance au montant de 2017
- En comparaison : le tarif appliqué en DSP en 2014 était de 1.389 € TTC/m<sup>3</sup> soit 8,56 % de plus que celui proposé aujourd'hui.
- Le prix moyen national de l'assainissement était de 2.03 € TTC/m<sup>3</sup> en 2018.
- La redevance ainsi modifiée permettra :
  - d'augmenter la part de renouvellement du réseau qui s'établissait à 0.43% en 2019, soit 232 ans pour renouveler l'ensemble des réseaux, ce qui est manifestement insuffisant
  - de financer les travaux d'investissement (amélioration de la filière boue et injection du biogaz) sur la station d'épuration débutés en 2020 pour 10 670 000 €HT.

## Evolution du tarif assainissement TCM depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part collecte et transport	0,39	0,27	0,22	0,22	0,33	0,33	0,33	0,44
Part traitement	0,02	0,02	0,07	0,07	0,53	0,53	0,53	0,53
Part fermier	0,5531	0,557	0,562	0,5594	-	-	-	-
Redevance AESN	0,30	0,30	0,30	0,30	0,24	0,185	0,185	0,185
<b>TOTAL HT</b>	<b>1,2631</b>	<b>1,1470</b>	<b>1,1520</b>	<b>1,1494</b>	<b>1,1000</b>	<b>1,0450</b>	<b>1,0450</b>	<b>1,1550</b>
TVA	0,12631	0,1147	0,1152	0,11494	0,11	0,1045	0,1045	0,1155
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1,38941</b>	<b>1,2617</b>	<b>1,2672</b>	<b>1,2643</b>	<b>1,21</b>	<b>1,1495</b>	<b>1,1495</b>	<b>1,2705</b>
Evolution/an (%)		-9,19%	0,44%	-0,23%	-4,30%	-5,00%	0,00%	10,53%
Evolution 2014-2021 (%)								<b>-8,56%</b>

### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## 18. FACTURATION A LA VILLE DE TROYES ET SIGNATURE DE PROCES VERBAL

### Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

La régie d'assainissement de Troyes Champagne Métropole met à niveau et remplace les tampons de regards de visite sur les réseaux eaux usées de son territoire.

La Ville de Troyes a choisi de doter le centre-ville de tampons d'assainissement de type pavé de bois, que la régie d'assainissement doit renouveler en fonction des travaux de réhabilitation des rues du centre-ville troyen.

Il est convenu que la ville de Troyes prenne en charge le surcoût de 1 000 € l'unité (valeur 2018), lié à la fourniture de ce type de tampons d'assainissement.

Au titre de l'année 2020, **7** tampons ont été renouvelés pour un montant de **7 217,00 € HT**, révision de prix incluse.

Il vous est également proposé en point n°2 d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des installations d'eau potable propriétés de la Ville de Troyes dans le cadre de la compétence exercée depuis 2018 par la communauté d'agglomération, en raison d'impératifs fiscaux liés au paiement de la taxe foncière.

### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **Facture** à la ville de Troyes le surcoût engendré par la fourniture de tampons de type pavé de bois pour un montant total de 7217 € HT au titre de l'année 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des installations d'eau potable entre la ville de Troyes et le SDDEA.

## 19. APPROBATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS

**Rapporteur : Jean-Michel VIART**

Par délibération n°18 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Troyes Champagne Métropole à l'EPTB Seine Grands Lacs, établissement public territorial de bassin ayant pour objet de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

En décembre 2017, l'EPTB a engagé une révision de ses statuts visant notamment à permettre aux Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise d'adhérer.

En 2020, une nouvelle modification statutaire a été initiée. Elle vise à adapter les statuts au regard des évolutions textuelles et institutionnelles, à intégrer de nouveaux membres (la Métropole du Grand Paris, la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la Région Grand-Est) et à ajuster en conséquence la gouvernance, les contributions des membres et les compétences du syndicat.

Elle permet également à l'EPTB de développer des activités ou d'avoir recours à de nouveaux outils, susceptibles de générer de nouvelles sources de financement de certaines de ses actions (dons de mécènes, implantation d'installations de production d'énergie de type renouvelable).

Pour information, le montant de la cotisation était de 0.05 € par habitant en 2020 (soit une cotisation 2020 de 8 507 €). Celle-ci passe à 1 € par habitant en 2021 soit une cotisation estimée à 170 145 € prise en charge par le budget GEMAPI.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Approuve** les nouveaux statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé des motifs.

## 20. ADHESION DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

**Rapporteur : Didier LEPRINCE**

La médiathèque Jacques-Chirac fonctionne en réseau avec 9 établissements locaux, dont 7 médiathèques municipales, dans l'objectif d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole. Cela se traduit par :

- un catalogue commun des ressources documentaires
- un site internet de consultation et de réservation à distance

- un service de navette pour emprunter et rendre les documents dans la médiathèque partenaire de son choix, en fonction de son lieu d'habitation, de travail, de loisirs, ....

**Son fonctionnement collaboratif permet aux bibliothèques membres des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, de l'évolution des services aux publics et d'actions culturelles partagées.**

**Il permet aux bibliothèques membres de bénéficier de ces services financés par Troyes Champagne Métropole :**

- Coordination du réseau
- Administration du catalogue commun
- Support informatique
- Logistique-navette
- Communication
- Cartes d'abonnement réseau

La ville de Saint-Parres-aux-Tertres souhaite aujourd'hui que sa médiathèque rejoigne ce réseau.

Son entrée est programmée pour janvier 2021. Ce partenariat sera contractualisé par la signature 2 conventions jointes au projet de délibération.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Accepte** l'intégration de la bibliothèque de Saint-Parres-aux-Tertres au réseau des bibliothèques de Troyes Champagne Métropole ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat annexé à ce présent rapport ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé des motifs.

## **21. OCTROI DE SUBVENTIONS / ANNULATION DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Didier LEPRINCE**

Il vous est proposé de regrouper dans un seul rapport l'ensemble des octrois, annulations, et ajustement de subventions réparties dans différentes sectorielles.

Vous avez l'ensemble des éléments explicatifs dans le rapport et les annexes,

Je vous propose au vu de ses éléments d'attribuer :

- une subvention de 1000 euros à l'association UTT NET GROUP pour l'événement de l'UTT Arena - Edition 2020 ;
- une subvention complémentaire exceptionnelle de 3.800 euros à l'association AGORAE-Campus3 afin de lui permettre de maintenir ses distributions aux étudiants en cette période de crise sanitaire ;
- une subvention, d'un montant total de 24 000 €, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € à l'association Le Rucher Créatif ;
- une subvention exceptionnelle à Sainte-Savine Basket à hauteur de 8500€
- et une subvention à l'association Clément Sport Organisation pour le Cyclo-Cross international Troyes-Rosières à hauteur de 6000€

Il vous est également proposé d'annuler :

- a subvention de 2 500 € attribuée à l'association Entreprendre Pour Apprendre pour l'action intitulée « 12<sup>ème</sup> Championnat Régional des mini-entreprises »
- la subvention de 3 000 € attribuée à l'association Initiative Aube pour l'action intitulée « Concours de la création et de la reprise d'entreprise »
- la subvention de 2 000 € à l'association CAP'C pour l'organisation de la manifestation « Champagne Day » de l'année 2019.
- la subvention de 40 000 € attribuée à la Région Grand Est par délibération n°3 du 23 janvier 2020 .

Et enfin je vous propose de réduire :

- la subvention versée à l'association des Nuits de Champagne à hauteur de 450 200 € au lieu des 530 200€ prévus initialement.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Octroie** une subvention de 1000 euros à l'association UTT NET GROUP, pour l'événement de l'UTT Arena – Edition 2020 ;
- **Octroie** une subvention complémentaire exceptionnelle de 3.800 euros à l'association AGORAE-Campus 3, afin de lui permettre de maintenir ses distributions aux étudiants en cette de crise sanitaire ;
- **Approuve** la répartition de la subvention, d'un montant total de 24 000 euros, attribuée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat comme rédigée dans l'avenant n°1 annexé ;
- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 euros à l'association Le Rucher Créatif ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée ;
- **Octroie** une subvention exceptionnelle à Sainte-Savine Basket à hauteur de 8.500 euros ;
- **Octroie** une subvention pour le Cyclo-Cross international Troyes-Rosières à hauteur de 6.000 euros à l'association Clément Sport Organisation ;
- **Annule** la subvention de 2.500 euros attribuée à l'association Entreprendre Pour Apprendre pour l'action intitulée « 12<sup>ème</sup> Championnat Régional des mini-entreprises » ;

- **Annule** la subvention de 3.000 euros attribuée à l'association Initiale Aube pour l'action intitulée « Concours de la création et de la reprise d'entreprise » ;
- **Annule** l'attribution de la subvention de 2.000 euros à l'association CAP'C pour l'organisation de la manifestation « Champagne Day » de l'année 2019 ;
- **Annule** la subvention de 40 000 euros attribuée à la Région Grand Est par délibération n°3 du 23 janvier 2020 ;
- **Réduit** la subvention versée à l'association des Nuits de Champagne hauteur de 450 200 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application aux présents exposés des motifs.

## 22. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DIVERS ORGANISMES

### Rapporteur : Arnaud MAGLOIRE

Il vous est proposé de regrouper en un rapport unique les désignations dans diverses structures, organismes et commissions

Pour le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, il s'agit de répondre aux demandes d'ajustement des communes de Bouilly, Ruvigny et Jeugny

S'agissant de l'Association Départementale d'information sur le logement de l'Aube, je vous propose de désigner comme représentant Monsieur Thierry BLASCO au titre de sa délégation sur l'habitat

Sur le comité des partenaires, et sur proposition du vice-président en charge de la mobilité, il vous est proposé de désigner les membres proposés en annexe du rapport

Concernant l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, outre la charte des élus, je vous propose de signer Bertrand CHEVALIER en tant que titulaire, et Jacky RAGUIN en suppléant

Pour le comité d'éthique du Centre de Supervision Urbain intercommunal de Troyes Champagne Métropole, il vous est proposé la candidature d' Yves REHN, Maxime DUSACQ, Bruno BAUDOUX, Patrick GROSJEAN et Virgil HENNEQUIN.

Sur la commission de médiation relative au Droit au Logement Opposable (DALO), je vous propose de désigner Monsieur Thierry BLASCO en tant que titulaire, et Marie-Lucie BURRI en tant que suppléante

Et enfin vous avez en annexe le tableau actualisé des commissions intégrant les dernières demandes de conseillers municipaux de l'agglomération.

### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **Désigne** les représentants cités ci-dessus au sein du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube ;
- **Désigne** Monsieur Thierry BLASCO en tant que représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du conseil d'administration de l'ADIL de l'Aube
- **Approuve** la création du comité des partenaires ;
- **Approuve** le règlement intérieur du comité des partenaires ;

- **Désigne** les membres du comité des partenaires ;
- **Approuve** la Charte des élus de la région Grand Est concernés par l'EPF d'Etat, jointe en annexe ;
- **Désigne** Bertrand CHEVALIER et Jacky RAGUIN comme représentants de Troyes Champagne Métropole ;
- **Désigne** pour siéger au comité d'éthique du Centre de Supervision Urbain intercommunal de Troyes Champagne Métropole : Yves REHN, Maxime DUSACQ, Bruno BAUDOUX, Patrick GROSJEAN et Virgil HENNEQUIN ;
- **Désigne** Thierry BLASCO (titulaire) et Marie-Luce BURRI (Suppléant) au sein de la commission de médiation.
- **Approuve** la composition des commissions sectorielles conformément au tableau annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier susceptible d'intervenir en application du présent exposé des motifs.

### 23. CONVENTION INTER-PROFESSIONS DE SANTE MEDECINS ET INFIRMIERS LIBERAUX – EPIDEMIE DE SARS-COV-2 (COVID 19) DANS L'AUBE – PARCOURS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS AUBOIS A DOMICILE

#### Rapporteur : Jacky RAGUIN

Le dispositif COVISOINS Aube a pour dessein de favoriser, lorsque cela est possible et opportun, les parcours de santé dits « à domicile », pour les patients atteints de COVID-19 et dont les symptômes ne nécessitent pas d'hospitalisation. Ainsi, les différentes étapes de la convalescence doivent être séquencées et coordonnées entre les différents acteurs de la santé

La convention inter-professions de santé médecins et infirmiers libéraux organise cette collaboration aux différentes étapes de chaque convalescence.

Un comité de pilotage, co-présidé par le Président de Troyes Champagne Métropole et le Président du Département de l'Aube, se réunit autant de fois que nécessaire pour suivre le dispositif et fixer les grandes orientations et un comité opérationnel définit quant à lui les protocoles de la Cellule d'Appui à la Coordination (CAC), et émet des avis auprès du comité de pilotage.

Le dispositif est conclu pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois.

Il vous est proposé de soutenir le dispositif COVISOINS Aube, d'approuver la convention interprofessions de santé médecins et infirmiers libéraux et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention

#### A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **Soutient** le dispositif COVISOINS Aube ;
- **Approuve** la convention interprofessions de santé médecins et infirmiers libéraux – Epidémie de SARS-CoV-2 dans l'Aube – Parcours de soins et d'accompagnement des patients aubois à domicile ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### 24. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Rapporteur : Nicolas MENNETRIER

Par délibération du 25 Juin 2012, le Conseil Communautaire du Grand Troyes a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph,

Xconvoc... Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole a souhaité rester actionnaire pour continuer à bénéficier des services de dématérialisation.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître une augmentation du nombre d'actionnaires, un chiffre d'affaires croissant et un résultat net de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, il est proposé conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Président de cette communication.

## **25. TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Jean-François RESLINSKI**

### **Modification du tableau des effectifs**

La création et la suppression des emplois communautaires sont récapitulées dans le tableau des effectifs en respectant **un principe d'équilibre** entre les départs et les arrivées, ainsi que la prise en compte de **14 promotions de fonctionnaires** après consultation des CAP le 24 novembre dernier.

### **Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels**

Il s'agit d'adopter un **nouveau règlement unique des remboursements de frais de déplacement, lequel est commun aux élus et personnels de l'agglomération TCM, de la Ville de Troyes, et du CMAS de Troyes.**

### **Modalités d'emploi des personnels vacataires intervenant au titre de prestations ponctuelles pour le compte de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**

Il est proposé d'avoir recours à un **infirmier lors de la campagne annuelle de vaccination antigrippale** pour les agents TCM le souhaitant.

### **Conventions de mises à disposition individuelle**

La loi autorise les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public.

**1 – Mise à disposition d'un fonctionnaire TCM auprès de la Ville de Troyes** qui aura pour mission de participer à l'élaboration et au suivi des politiques publiques de la Collectivité **en matière de santé et de solidarité par l'emploi.**

**2- Nouvelles mises à disposition de 3 fonctionnaires TCM auprès de la Régie Assainissement** TCM afin de continuer à assurer le fonctionnement actuel de ce service public.

**3 - Mise à disposition d'un fonctionnaire TCM auprès de la Régie Réseaux de Chaleur,** pour en assurer les fonctions de direction.

## **Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat DEPART pourra continuer à avoir recours à l'**expertise d'agents TCM**, notamment un **statisticien, un développeur, un géomaticien SIG** à travers une convention de services partagés.

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :**

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole ;
- **Définit** la notion de résidence administrative, pour les agents et élus de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, comme étant le territoire des communes situées à moins de 5 km de la commune où est localisé le service d'affectation de l'agent, à titre principal ;
- **Approuve** les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et élus de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole mentionnés ci-dessus et selon le règlement commun ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget ;
- **Abroge** la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus de Troyes Champagne Métropole ;
- **Abroge** la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 relative aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les engagements à la vaccination ;
- **Approuve** les modalités de rémunération définies dans le rapport ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention individuelle de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 3 ans avec la ville de Troyes et tous les actes s'y rattachant ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions individuelles de mise à disposition selon les modèles annexés pour une durée de 3 ans auprès de la régie assainissement et la régie Réseaux de Chaleur et tous les actes s'y rapportant.
- **Approuve** la convention de service partagé entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART pour la mise à disposition ponctuelle de certains services communautaires selon les conditions figurant dans le projet de document contractuel ci-joint ;
- **Autorise** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Président

François BAROIN

Affiché le 21 décembre 2020.